



0905

Exercice : 2018

Fin de validité : 31 Décembre 2018
 Certificat émis : le 29 Mars 2018

Exploitant : 7134

GIC CHOU- CHOU TSIC- TSIC

Partie 1 : Localisation des traitements sylvicoles

N°	Commune Appellation	Zone	Code	Traitements sylvicoles		Superficie de la parcelle	
				Appellation	Code		
10 02 02	Doumé	03	10	Coupe au dessus du diamètre limite et transformation artisanale		111 ha	
Secteur : 1	Parcelle : 4			Superficie totale de la forêt : 2 810 ha			

* La carte forestière jointe au plan annuel des opérations montre la localisation précise des limites de la parcelle (série) annuelle de coupe autorisée

Partie 2 : Essences à récolter

Code	Essence Appellation	DME (cm)	Nbre	Volume grumes (m³)	Volume débités (m³)	Essence		DME (cm)	Nbre	Volume grumes (m³)	Volume débités (m³)
						Code	Appellation				
1106	Bété	60	13	99	40	1131	Tali	50	71	354	142
1112	Doussié blanc	60	66	65	26	1211	Ayous	60	93	1219	488
1118	Kossipo	60	29	198	79	1214	Dabéméa	60	31	184	74
1124	Okan	60	03	19	08	1218	Eyong	50	13	74	30
1127	Padouk rouge	60	16	120	48	1220	Fraké	60	57	372	149
1129	Sapelli	100	65	826	331	1315	Aningié A	60	04	24	09
1130	Sipo	60	33	254	101	1318	Bilinga	80	05	38	15

Nombre total : 440 Volume total grumes : 3844 m³

Volume total débités : 1 534 m³

* Les cartes d'inventaire d'exploitation jointes à la demande montrent la localisation des arbres à récolter

Prescriptions :

- * Le titulaire de ce certificat annuel d'exploitation doit respecter les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que les dispositions de son plan simple de gestion.
- * Sous réserve d'une autorisation spéciale d'établissement en grumes délivrée par le Ministre, seule la sortie de bois sous forme débités est autorisée pour des volumes conformes dans le tableau ci-dessus.
- * Toute exploitation commerciale des produits forestiers non ligneux et feuillages sera conformément à la réglementation en vigueur.
- * Le démarrage effectif des activités d'exploitation forestière sera notifié par le Comité régional des Forêts et de la Faune forestièrement compétent.

20 JUIN 2018

Date :

Le Ministre des Forêts et de la Faune

Copies:

- * MINFO/CAB/BNC
- * MINFO/DF/DAFF/SEGIF
- * DRFO/Est
- * DDFO/Haut-Nyung



Jules Doré NDONGO